



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

SERVICES À LA POPULATION
SERVICE ENFANCE

Structures Enfance gérées en régie : adoption des tarifs harmonisés

Rapporteur : Nathalie MILWARD

N°2022-237

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	75
Nombre de pouvoirs	11
Votants	86
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2022, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Vernouillet, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

M. Guy COENON (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Eric LEGENDRE (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAI) ; Mme Sophie APRUZZESE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVEN (LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS)

; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE- MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES- JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR- AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; Mme Françoise LAYE (SOREL- MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ;

Étaient absents excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Aline CARRE (OUERRE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE- CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX- SUR-EURE)

Pouvoirs :

Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à François CENIER (GARANCIERES-EN- DROUAIS) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à Christine PICARD (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) donne pouvoir à Josette Phillippe (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à Pierre SANIER (BU) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) donne pouvoir à Michèle MANSON (VERNOUILLET)

Le quorum étant atteint, le communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220926-2022-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Notification : 12/10/2022

Il a été exposé,

La reprise par la Communauté d'agglomération des structures enfance, antérieurement gérées par les communautés de communes fusionnées, a impliqué une harmonisation des pratiques et des actions proposées à l'échelle communautaire (organisation du service, élaboration d'un projet éducatif, définition des missions transversales de coordination, professionnalisation du personnel...).

Ce travail, initié dès 2014, s'est achevé au cours du dernier mandat par l'élaboration d'un schéma éducatif global.

L'harmonisation des tarifs entre ces différentes structures, restait à accomplir. Ces tarifs, issus des différentes politiques tarifaires mises en place à l'échelle des anciens établissements gestionnaires, n'ont jamais été réactualisés depuis la création de la Communauté d'agglomération : les disparités des modes de calcul des participations des familles, selon le lieu de résidence, sont incompréhensibles pour les habitants du territoire.

Une réflexion a donc été engagée avec l'objectif affiché de maintenir un niveau ambitieux de service public d'accueil des enfants et de conduire une politique éducative qui contribue à l'insertion, la cohésion et la solidarité.

Ces objectifs, validés lors du séminaire des élus réuni le 20 octobre 2020, et le souhait d'une meilleure accessibilité de l'ensemble des publics aux différentes structures communautaires, rendent nécessaire l'adoption d'une politique tarifaire cohérente, adaptée au niveau de service offert et aux ressources des familles.

L'étude d'harmonisation de la grille de tarification a été conduite sur la base de données intégrées dans le logiciel métier de l'agglomération et la proposition de grille tarifaire a été réalisée sur la base de simulations objectives.

La communauté d'agglomération est aujourd'hui confrontée à plusieurs logiques tarifaires (nombre de tranches, seuils des tranches, unités de référence) et il est nécessaire d'aller vers une tarification unique pour des prestations similaires. La construction de cette nouvelle grille répond donc à deux objectifs précis :

- la simplification et la lisibilité pour l'utilisateur
- l'équité sociale et une plus grande progressivité des quotients familiaux, et donc des tarifs.

Le groupe de travail a défini un nouveau référentiel qui prend en compte de façon plus simple et plus juste la diversité des situations familiales du territoire. Le tarif s'adapte ainsi aux ressources et à la composition des familles (prise en compte du revenu fiscal -revenu imposable sans les abattements- et du nombre de personnes à charge au sein du foyer).

Les principes directeurs qui ont guidé les travaux du groupe de travail sont les suivants :

- partager des modalités d'inscription et de tarification harmonisées pour constituer une base commune d'indexation ;
- s'appuyer sur le quotient familial pour une meilleure équité ;
- offrir des modalités d'inscriptions et d'annulations qui amènent de la souplesse et qui facilitent la calibration du niveau d'accueil et la gestion des inscriptions ;
- maintenir le niveau de recettes à l'identique de l'exercice 2019 (année de référence hors COVID) ;
- s'assurer de la cohérence des nouveaux tarifs avec un échantillon de communes (hors compétence déléguée à l'Agglo) ;
- présenter des critères logiques pour expliquer l'impact du changement lié à l'harmonisation.

La tarification proposée se base sur le quotient familial qui prend en compte les revenus et la composition des familles tout en répondant à une logique préconisée par la CAF de dégressivité en fonction du nombre d'enfants inscrits, ce qui amène une détermination des tranches définie comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220926-2022-237-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2022
Notification : 12/10/2022

Quotient familial mensuel Le quotient familial est déterminé suivant les revenus déclarés divisés par le nombre de part et divisés par 12 mois
0 - 499
500 - 849
850 - 1 149
1 150 - 1 699
Plus de 1 700

La nouvelle tarification, applicable à compter du 1er janvier 2023, a été partagée avec les maires et les élus des communes concernées. Elle intègrera les nouveaux montants de participation des familles, payable à la réservation, établie sur la base du quotient familial. Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial mensuel Le quotient familial est déterminé suivant les revenus déclarés divisés par le nombre de part et divisés par 12 mois suivant le barème ci-dessus***	PERISCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE
	MATIN SOIR	MERCREDIS VACANCES ***
0 - 499	1,09 €	6,10 €
500 - 849	1,31 €	8,20 €
850 - 1 149	1,63 €	10,62 €
1 150 - 1 699	2,60 €	15,11 €
Plus de 1 700	3,43 €	17,38 €
HORS AGGLO		17.38 €

*** Le tarif comprend le repas du midi, le goûter et les sorties éventuelles

VU l'avis favorable des membres de la commission Attractivité du Territoire par le développement de filières Sportive, Culturelle et Enfance Jeunesse Famille en date du 14 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs d'accès aux structures Périscolaires et Accueils de loisirs gérés en régie ;

ARTICLE 2 PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette nouvelle tarification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220926-2022-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Notification : 12/10/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :11/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 11 octobre 2022



Gérard SOURISSEAU
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220926-2022-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Notification : 12/10/2022